

"Marché commun européen pour le charbon" dans Süddeutsche Zeitung (10 février 1953)

Légende: Le 10 février 1953, le quotidien allemand Süddeutsche Zeitung décrit les enjeux, notamment en matière de prix, soulevés par la mise en place d'un marché commun européen du charbon.

Source: Süddeutsche Zeitung. Münchner Neueste Nachrichten aus Politik, Kultur, Wirtschaft und Sport. Hrsg. FRIEDMANN, Werner; GOLDSCHAGG, Edmund; SCHÖNINGH, Dr. Franz Josef; SCHWINGENSTEIN, August. 10.02.1953, n° 33; 9. Jg. München: Süddeutscher Verlag. "Gemeinsamer europäischer Markt für Kohle", auteur:Huffschmid, Bernd , p. 7.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/marche_commun_europeen_pour_le_charbon_dans_suddeutsche_zeitung_10_fevrier_1953-fr-c2d599e2-c7d1-4b52-a4dc-15f9e1f484f2.html



Date de dernière mise à jour: 06/07/2016

Marché commun européen pour le charbon

Difficultés rencontrées dans la fixation de conditions de départ uniformes/Les problèmes des prix

par Bernd Huffschmid (Düsseldorf)

(SZ) Le vice-président du comité des marchés de la CECA, le député allemand Preusker, a annoncé à Luxembourg que la Haute Autorité fixera les prix indicatifs du charbon, qui devront être introduits à partir du 1er mars, sur la base des prix pratiqués actuellement. Pour la République fédérale cela signifie que le prix allemand, porté à 60 DM par tonne, restera valable sur le Marché commun européen et ne devra donc pas être revu à la baisse. Pour les paiements compensatoires en faveur des mines belges et italiennes non rentables, on appliquera la même procédure que pour la taxe perçue par la CECA. Leur montant et la date d'application n'ont pas encore été fixés. La question de savoir s'il faudra tenir compte de l'imposition différente selon les pays concernés sera tranchée par une décision provisoire de la Haute Autorité, valable jusqu'au 10 avril, après consultation du comité des marchés et du comité consultatif des consommateurs, des travailleurs et des producteurs.

«Nous savons pertinemment que le 10 février, après la proclamation du Marché commun pour le charbon dans les six pays de la CECA, nous serons encore très loin d'une situation idéale», a déclaré récemment un membre de la Haute Autorité à Luxembourg, lors d'un entretien privé sur les difficultés du Marché unique pour le charbon. Cette preuve de discernement au plus haut niveau est encourageante, car elle semble offrir la garantie que toutes les forces seront mobilisées pour approcher le plus près possible de la «situation idéale». Le gouvernement fédéral, lui aussi, est prêt à agir en ce sens. Il a supprimé le double prix tant critiqué pour le charbon selon qu'il est destiné à l'intérieur ou à l'exportation. Mais malgré cela, toutes les conditions nécessaires à l'instauration du Marché commun ne sont toujours pas réunies. Dans les autres pays de la CECA, il subsiste également encore de nombreux déséquilibres. Partout, les prix du charbon sont déformés et pour des raisons politiques et économiques, les prix maxima sont fixes. Souvent, l'Etat verse des subventions directes ou indirectes aux mines. Jusqu'à présent, aucune comparaison réelle des prix n'est possible au-delà des frontières nationales.

La CECA ne pourra atteindre que progressivement son objectif pour le charbon (comme c'est le cas d'ailleurs aussi pour les autres produits de base relevant du Plan Schuman). Mais tous les tours et détours qui devront être suivis, ne doivent pas nous faire perdre de vue cet objectif. Il s'agit de créer un Marché commun pour tous les consommateurs de charbon à l'intérieur de la CECA - en d'autres termes, chaque installation doit livrer à chaque client franco mine, selon des conditions égales. Le but de la CECA n'est pas d'uniformiser coûte que coûte les prix des différents producteurs, mais de les fixer en partant d'un prix de revient non faussé. Les coûts de revient doivent être aussi homogènes que possible afin de permettre une véritable concurrence. À partir de ce prix de revient, il faut établir un prix manipulé (qui doit tenir compte des mines peu rentables), grâce à une taxe compensatoire. En troisième lieu, il faut tendre vers un prix de marché libre, qui soit le plus bas possible et qui permette de concentrer l'extraction là où il sera possible d'obtenir les meilleurs résultats à des coûts aussi bas que possible.

Cette procédure n'est compliquée qu'en apparence. Mais ce serait demander l'impossible à la CECA et surtout à la Haute Autorité que d'exiger que l'objectif final soit atteint en quelques années seulement. En effet, le traité de la CECA est prévu pour une période de 50 ans. L'Europe aura fait un grand pas en avant si elle parvient, au cours de cette période, à réaliser le vaste objectif d'un Marché unique avec des prix aussi bas que possible pour tous. La première étape consiste à déterminer le coût de revient effectif des différents bassins houillers. Ce prix doit permettre au moins à chaque mine de couvrir les frais d'extraction et de fonctionnement de l'entreprise. L'examen des éléments qui servent à déterminer les coûts et leur comparabilité s'avèrent être une entreprise très compliquée. Le coût des équipements et le coût de la main-d'œuvre, les taux d'amortissement et le service du capital sont des facteurs dont les différences ne dépendent souvent pas des avantages ou des inconvénients naturels du site ou de la position des filons. Les prix différents qui doivent être payés dans les six pays membres de la CECA, par exemple pour les bois de mine et les tenues de travail, pour les câbles d'extraction et les locomotives, entraînent des charges différentes selon les mines. Cela vaut également pour les salaires, dont la part du coût total dans les différents bassins

varie même souvent d'une mine à l'autre. C'est surtout la comparaison des coûts des équipements qui montre qu'il ne sera pas possible de donner une base uniforme au marché de la CECA tant que les autres marchés fonctionneront selon des conditions inégales.

Des perspectives d'adaptation s'ouvrent dans le domaine des amortissements. Les taux d'amortissement sont fixés actuellement de façon inégale par les administrations des finances des différents pays. Les divergences résultent surtout des méthodes d'amortissement qui sont par exemple dégressives en France, mais à peu près régulières dans la République fédérale. Or de ces méthodes dépendent en grande partie les investissements et donc aussi les modernisations. Si, par exemple, tous les six pays membres autorisaient un amortissement dégressif à court terme, cela constituerait un premier pas vers un point de départ commun. La situation est analogue en ce qui concerne le service du capital et le paiement des intérêts sur le capital propre. Là aussi, des taux différents sont appliqués actuellement selon les bassins houillers pour calculer les prix de revient, et ces différences jouent un rôle important dans la détermination de ces prix.

Il faut ajouter un mot sur la comparabilité des salaires. Ceux des mineurs figurent presque partout parmi les plus élevés. Les échelles nationales des salaires ne sont toutefois pas comparables, du fait que le niveau de vie dans les différents pays membres n'est pas directement comparable non plus. En plus, il ne faut pas oublier qu'actuellement la comparaison des coûts n'est possible qu'à travers la parité officielle des monnaies, qui ne permet pas de véritable comparaison du pouvoir d'achat. L'absence d'une union monétaire, qui devrait être la condition préalable d'une Communauté charbon-acier, se fait sentir surtout à propos des salaires, étant donné que les coûts salariaux se traduisent directement en pouvoir d'achat.

Après avoir déterminé le prix de revient comparable, il faudrait intervenir, dans une seconde étape, sur le prix manipulé du charbon au sein de la CECA. A cet effet, il est inévitable d'intervenir transitoirement dans la planification. Devant cet état de choses, le président de la Haute Autorité, Jean Monnet, a déclaré que pour l'instant le Marché commun ne pouvait être totalement libéralisé. Cela s'explique par le fait que l'on aura probablement encore besoin, à court terme, de toutes les mines de la Communauté pour couvrir les besoins (pour le moment, la CECA doit encore importer de grandes quantités de charbon). Si l'on voulait immédiatement appliquer pleinement les principes de l'économie de marché, les mines qui engendrent les coûts les plus élevés devraient être déterminantes pour l'offre de tous les autres bassins houillers. Etant donné toutefois que, pour des raisons politiques et économiques, ces coûts extrêmes ne peuvent pas être reconnus, une action sur les prix s'impose, sous forme de paiements compensatoires de la part des mines les plus rentables en faveur de celles qui sont moins bien loties. Cette action ne devra cependant pas être considérée comme un élément immuable de la CECA. Il s'agit, en effet, pour la Communauté, de produire 150 millions de tonnes de charbon au prix le plus bas possible. Le drainage, en souplesse, des moyens d'investissement vers les bassins qui promettent durablement la production de la plus grande quantité de charbon au prix le plus bas reste donc un objectif qui ne doit pas être écarté par les paiements compensatoires.

L'éventualité de devoir un jour fermer des mines peu rentables dans les grands bassins de la Communauté, par exemple en Belgique ou dans le sud de la Ruhr, pour faire place à de vastes installations de puits modernes et productifs, fait partie de la deuxième catégorie de problèmes que la CECA ne devra certainement pas affronter au cours des cinq prochaines années. Mais la liberté de prix absolue n'est possible précisément que sur la base de la production économiquement la plus avantageuse. C'est alors seulement que les mines dont les facteurs de coûts sont vraiment comparables pourront se concurrencer avec succès. La liberté de prix entraîne en effet des différences de prix, qui mettent pleinement en valeur les facteurs des sites et l'«intelligence des filons». Des mines modernes, qui exploitent un site charbonnier relativement favorable, devraient pouvoir faire, également à l'intérieur de la CECA, des bénéfices plus grands que d'autres sociétés, moins favorisées. La CECA ne doit pas être synonyme de nivellement et elle ne doit pas étrangler la dynamique naturelle par des prix arbitraires.

Ce sont là évidemment des objectifs encore bien éloignés pour l'instant. La Haute Autorité à Luxembourg aura d'abord beaucoup à faire dans l'examen de la structure interne des différents prix de revient et de les harmoniser dans la mesure du possible. Si elle y parvient dans un avenir rapproché et si des conditions communes sont créées pour toutes les mines, on pourra déjà parler d'un premier succès considérable.

